

Article R1263-2 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'entreprise a l'obligation de traduire les documents nécessaires et plus particulièrement celui concernant le suivi en santé du salarié détaché. Ce document doit attester que ce salarié a bénéficié d'un suivi de son état de santé équivalent à celui réalisé en France, peu importe qu'il s'agisse d'une visite d'information et de prévention ou d'un examen médical d'aptitude effectué dans le cadre d'un suivi individuel renforcé.

Article R1263-2 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Les documents mentionnés à l'article R. 1263-1 sont traduits en langue française.

Pour les entreprises qui ne sont pas établies dans un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro, les sommes sont converties en euros.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouvelles dispositions en matière de détachement de travailleurs - DIRECCTE IDF

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)